

et les citoyens canadiens ont aidé le Comité d'examen environnemental de l'ALENA à déterminer les principales préoccupations relatives à l'environnement que soulève l'Accord.

B. EXTRA-TERRITORIALITÉ

L'extra-territorialité survient quand un pays tente unilatéralement d'étendre, directement ou indirectement, ses politiques à un autre pays. Un consensus canadien sur les avantages et les inconvénients de l'extra-territorialité est la condition préalable à l'amorce d'une discussion constructive de certaines des recommandations qui ont été formulées dans le cadre du débat public sur l'ALENA et sur l'environnement.

Exception faite de certaines mesures qui reposent sur un vaste consensus international auquel il s'associe, le Canada s'est toujours opposé fermement à l'extra-territorialité. Deux grandes raisons sous-tendent cette position. La première raison est que le Canada reconnaît comme fondamental le droit souverain des pays d'administrer leurs affaires intérieures en fonction des circonstances, des priorités et des croyances qui leur sont propres. Les Canadiens n'accepteraient pas que les gouvernements de pays étrangers tentent de leur imposer leurs politiques ou pratiques réglementaires; en contrepartie, le Canada respecte le droit des autres pays à être traités de la même façon.

La deuxième raison de l'opposition de longue date du Canada à l'extra-territorialité unilatérale réside dans la reconnaissance du fait que l'acceptation d'une telle politique pourrait, en pratique, permettre à des pays plus gros et moins tributaires des échanges commerciaux d'exercer une influence indue sur les valeurs et les règlements des pays plus petits qui dépendent plus des échanges internationaux. Se classant au dernier rang des sept pays les plus industrialisés et au premier quant à la dépendance envers les échanges internationaux, le Canada partage donc les intérêts du deuxième groupe.

Environ 88 p. 100 des exportations du Canada sont destinées aux États-Unis, à la Communauté européenne (CE) et au Japon. Les exportations représentent environ 24 p. 100 du Produit intérieur brut (PIB) du Canada, contre seulement 7 p. 100 aux États-Unis, 8 p. 100 dans la CE et 9 p. 100 au Japon. Accepter l'extra-territorialité unilatérale placerait les Canadiens dans une position relativement désavantageuse et limiterait la capacité du Canada d'établir ses règlements en fonction des valeurs, des circonstances et des priorités qui lui sont propres.

Le Comité d'examen environnemental de l'ALENA a également étudié les avantages et les inconvénients de l'extra-territorialité unilatérale dans le contexte plus restreint de la politique de protection de l'environnement. Les membres du Comité ont longuement débattu cette question, qui a également fait l'objet de discussions entre les négociateurs canadiens, les provinces et les représentants des milieux d'affaires et des groupes écologistes, notamment au cours de l'atelier du 14 avril 1992 sur l'ALENA et l'environnement.

À cette occasion, certains participants ont affirmé que si les efforts diplomatiques bilatéraux et multilatéraux ne réussissaient pas à résoudre le problème, l'application unilatérale et extra-territoriale des règlements sur la protection de l'environnement devrait être alors permise en cas de pollution «transfrontalière» ou de pollution du «patrimoine commun». Faute de quoi il n'y aurait aucun moyen définitif de combattre les auteurs récalcitrants de ces pollutions.